

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA PARENTALITÉ ET AUX ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX			
Motif et événement	Catégorie	Condition d'octroi	Durée accordée
DÉCÈS			
Décès d'un enfant	ASA	de droit	12 jours* 14 jours * si l'enfant décédé était âgé de moins de 25 ans, quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente + 8 jours supplémentaires fractionnables dans un délai d'un an à compter du décès
Décès du conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e)	ASA	de droit	5 jours*
Décès : - Père ou mère - Conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e) de son père ou de sa mère - Frère ou sœur	ASA	de droit	3 jours*
MARIAGE ET PACS			
Mariage ou PACS de l'agent	ASA	de droit	5 jours*
ACCUEIL D'UN ENFANT			
Procédure d'agrément d'adoption	ASA	de droit	5 jours
Séances de préparation à la naissance et à la parentalité pour l'agent enceinte Conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e) de la femme enceinte	Aménagements horaires	Sous réserve de l'accord de votre employeur	Temps nécessaire
Grossesse (à compter du 1er jour de son 3eme mois de grossesse et jusqu'à la date du début du congé pour maternité)	ASA	Sous réserve de nécessités de service	1 heure par jour

Examens médicaux obligatoires prénataux ou postnataux obligatoires	ASA	de droit	Temps du déplacement et durée des examens
Conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e) de la femme enceinte			Temps du déplacement et durée de 3 examens
Actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'une assistance médicale à la procréation : l'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation et	Aménagements horaires	Sous réserve de l'accord de votre employeur	Temps nécessaire
Conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e)			Temps nécessaire
Examens médicaux obligatoires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation			Temps du déplacement et durée
Conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e) de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation	ASA	de droit	Temps du déplacement et durée de 3 actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale
LIÉS À UN ENFANT			
Allaitement (jusqu'au 1 an de l'enfant)	Aménagement horaire	Sous réserve de l'accord de votre employeur	1 heure fractionnable par jour
Annonce chez un enfant : - d'un handicap, - d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique - un cancer	ASA	de droit	5 jours

Soins ou garde momentanée d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans <i>(aucune limite d'âge pour un enfant en situation de handicap)</i>	ASA	Sous réserve de nécessités de service	6 jours par an pour un agent à temps complet, le cas échéant, la durée est à proratiser Durée doublée pour un agent qui assume seul la charge du ou des enfants
Rentrée scolaire (enfants en école maternelle ou élémentaire)	Aménagement horaire	Sous réserve de l'accord de votre employeur	Temps nécessaire
Participation aux réunions scolaires (pour l'agent élu comme délégué/représentant de parents au conseil des écoles (maternelles et élémentaires), commissions permanentes, conseils de classe et conseils d'administration (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale)	Aménagement horaire	Sous réserve de l'accord de votre employeur	Temps nécessaire

*Une majoration de 48 heures peut être accordée pour se rendre à un mariage ou à des obsèques impliquant un déplacement à l'étranger ou entre les Outre-mer et l'hexagone. La majoration s'applique également en cas de déplacement entre deux départements d'Outre-mer.

Dans l'attente d'une circulaire qui précisera les modalités de mise en œuvre de certaines ASA en raison de situations particulières, ce décret entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.